

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2026 N°103**

**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement et à la circulation route de la Bourgade  
Les jours de marché le jeudi en période HIVERNALE  
Du 1<sup>er</sup> octobre 2026 au 31 mai 2027

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le déroulement du marché les jeudis dans le centre-ville pour la période HIVERNALE du 1<sup>er</sup> octobre 2026 au 31 mai 2027 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles afin de faciliter le nettoyage des emplacements des forains ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour les jours du marché le jeudi, en période HIVERNALE du 1<sup>er</sup> octobre 2026 au 31 mai 2027, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont strictement interdits de 06h00 à 16h00 (hors véhicules de secours et véhicules de forains entre 06h00 et 08h15 et entre 12h30 et 14h00) comme suit :

- Route de la Bourgade de l'intersection formée avec les rues Barbès et Taxil à celle formée avec l'avenue Cavalier.

**Le site du marché devra être libre de tout véhicule ou matériel de vente à 14h00 afin de permettre l'intervention du service municipal de nettoyage jusqu'à 16h00.**

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 3:** Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Régisseurs du Marché

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

16 SEP. 2026

LE MUY, le 11 septembre 2026

Le Maire

